

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2021

Délibération du Conseil d'administration du 28 mars 2022

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20220328-DCA2022009-DE

Le Conseil d'administration,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu, l'instruction comptable codificatrice N° 07-006-M14 du 19 janvier 2007,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ,

Vu l'article 18 des statuts de l'EIVP,

Vu les délibérations 2020-033 du 8 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, 2021-043 du 13 décembre 2021 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2021 et 2021-046 du 13 décembre 2021 approuvant la décision modificative du budget de l'exercice 2021,

Vu les délibérations 2022 – 004 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 et 2022-005 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2021, en date du 28 mars 2022,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article Unique : Etant donné l'absence de besoin de financement sur la section d'investissement, le résultat cumulé de fonctionnement, qui s'établit à **364 995,68 €** au vu des résultats concordants du Compte de gestion et du Compte administratif de l'exercice 2021, est affecté en totalité en recette de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2022 de la régie EIVP.

